

Mairie de Courcelles-lès-Lens 1 rue des Poilus 62970 Courcelles-lès-lens

<u>Objet:</u> Parc éolien Extension Plaine d'Escrebieux - usage futur du site LRAR: 1 A 127 869 5005 9

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, notre société prépare actuellement un « dossier de demande d'autorisation unique » pour notre projet de 5 éoliennes, implantées sur les communes de Flers-en-Escrebieux, Esquerchin, Courcelles-lès-Lens et Noyelles-Godault. Le dossier de demande d'autorisation unique comprend la demande de permis de construire, ainsi que la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Un des 5 éoliennes projetées serait implantée sur votre territoire, sur la parcelle cadastrale référencée ZD 55, lieu-dit « *Au champ de l'herse* ».

Ce parc éolien fera l'objet d'une décision préfectorale après un délai d'instruction d'environ un an. Après son autorisation, et tout au long de son fonctionnement, il sera soumis à des contrôles périodiques menés par la police des ICPE (service de la DREAL).

Enfin, quand le temps sera venu d'arrêter l'exploitation de nos installations, nous nous sommes engagés auprès des propriétaires fonciers concernés par l'implantation d'une éolienne, à remettre en état les parcelles d'accueil de nos installations: ces parcelles retrouveront ainsi leur état initial, à savoir un usage strictement agricole.

A cette fin, et conformément à l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, une garantie financière sera constituée par notre société avant même la mise en service du parc, permettant de prévenir et garantir les opérations de démantèlement de nos équipements.

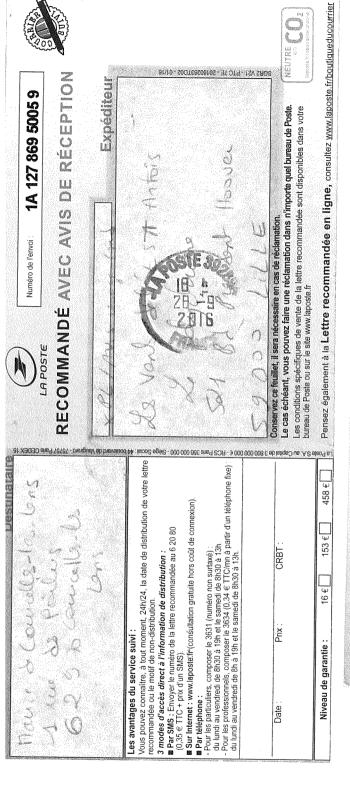
Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes plus sincères salutations.

Monsieur PEZZETTA,

Nous avons bien pris note de votre demande par laquelle vous sollicitez notre avis quant à l'usage futur des terrains d'accueil des éoliennes, aujourd'hui envisagées par votre société Les VENTS de l'Est-Artois, sur notre commune, et plus précisément l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Votre proposition pour une remise en état en fin de période d'exploitation de votre parc éolien des terrains d'assiette des éoliennes conformément à son état initial avec une vocation strictement agricole est à la fois conforme à nos exigences et à l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous confirmons par conséquent notre accord à cette proposition.



PREUVE DE DÉPÔT CONSERVER PAR LE CLIENT

1982 V21 - PTC 7E - 20160263TO02 - 01/16





Mairie de Noyelles-Godault 38 rue de verdun 62950 Noyelles-Godault

<u>Objet:</u> Parc éolien Extension Plaine d'Escrebieux - usage futur du site LRAR: 1 A 127 869 5008 0

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, notre société prépare actuellement un « dossier de demande d'autorisation unique » pour notre projet de 5 éoliennes, implantées sur les communes de Flers-en-Escrebieux, Esquerchin, Courcelles-lès-Lens et Noyelles-Godault. Le dossier de demande d'autorisation unique comprend la demande de permis de construire, ainsi que la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Une des cinq éoliennes projetées serait implantée sur votre territoire, sur la parcelle cadastrale référencée ZC 34, lieu-dit « *Du côté d'Esquerchin* ».

Ce parc éolien fera l'objet d'une décision préfectorale après un délai d'instruction d'environ un an. Après son autorisation, et tout au long de son fonctionnement, il sera soumis à des contrôles périodiques menés par la police des ICPE (service de la DREAL).

Enfin, quand le temps sera venu d'arrêter l'exploitation de nos installations, nous nous sommes engagés auprès des propriétaires fonciers concernés par l'implantation d'une éolienne, à remettre en état les parcelles d'accueil de nos installations: ces parcelles retrouveront ainsi leur état initial, à savoir un usage strictement agricole.

A cette fin, et conformément à l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, une garantie financière sera constituée par notre société avant même la mise en service du parc, permettant de prévenir et garantir les opérations de démantèlement de nos équipements.

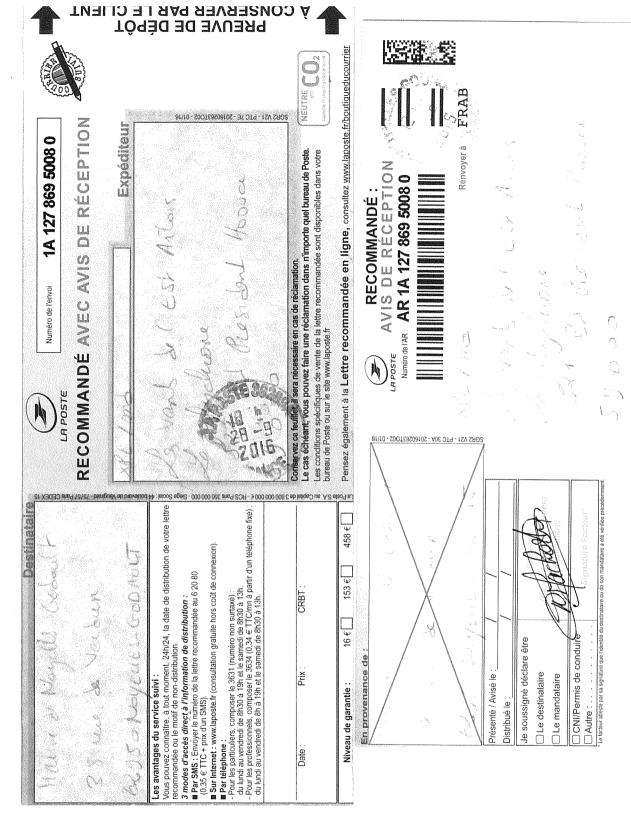
Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes plus sincères salutations.

Monsieur PEZZETTA,

Nous avons bien pris note de votre demande par laquelle vous sollicitez notre avis quant à l'usage futur des terrains d'accueil des éoliennes, aujourd'hui envisagées par votre société Les VENTS de l'Est Artois, sur notre commune, et plus précisément l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Votre proposition pour une remise en état en fin de période d'exploitation de votre parc éolien des terrains d'assiette des éoliennes conformément à son état initial avec une vocation strictement agricole est à la fois conforme à nos exigences et à l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous confirmons par conséquent notre accord à cette proposition.





Mairie de Flers-en-Escrebieux Rue Henri Barbusse 59128 Flers-en-Escrebieux

<u>Objet:</u> Parc éolien Extension Plaine d'Escrebieux - usage futur du site

LRAR: 1 A 127 869 5007 3

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, notre société prépare actuellement un « dossier de demande d'autorisation unique » pour notre projet de 5 éoliennes, implantées sur les communes de Flers-en-Escrebieux, Esquerchin, Courcelles-lès-Lens et Noyelles-Godault. Le dossier de demande d'autorisation unique comprend la demande de permis de construire, ainsi que la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Une des cinq éoliennes projetées serait implantée sur votre territoire, sur la parcelle cadastrale référencée ZH 57, lieu-dit « *Au Quatre chemins* ».

Ce parc éolien fera l'objet d'une décision préfectorale après un délai d'instruction d'environ un an. Après son autorisation, et tout au long de son fonctionnement, il sera soumis à des contrôles périodiques menés par la police des ICPE (service de la DREAL).

Enfin, quand le temps sera venu d'arrêter l'exploitation de nos installations, nous nous sommes engagés auprès des propriétaires fonciers concernés par l'implantation d'une éolienne, à remettre en état les parcelles d'accueil de nos installations: ces parcelles retrouveront ainsi leur état initial, à savoir un usage strictement agricole.

A cette fin, et conformément à l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, une garantie financière sera constituée par notre société avant même la mise en service du parc, permettant de prévenir et garantir les opérations de démantèlement de nos équipements.

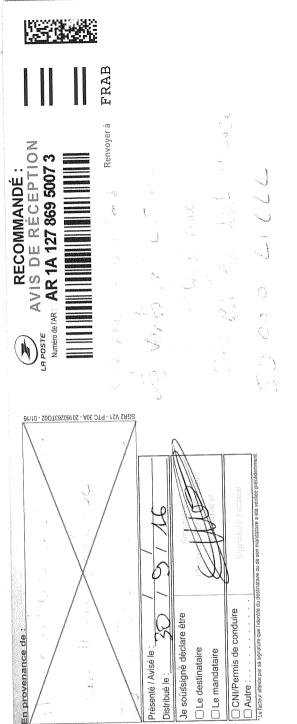
Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes plus sincères salutations.

Monsieur PEZZETTA,

Nous avons bien pris note de votre demande par laquelle vous sollicitez notre avis quant à l'usage futur des terrains d'accueil des éoliennes, aujourd'hui envisagées par votre société Les VENTS de l'Est Artois, sur notre commune, et plus précisément l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Votre proposition pour une remise en état en fin de période d'exploitation de votre parc éolien des terrains d'assiette des éoliennes conformément à son état initial avec une vocation strictement agricole est à la fois conforme à nos exigences et à l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous confirmons par conséquent notre accord à cette proposition.







1A 127 869 5007 Numéro de l'envoi

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

Expéditeur 0000

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte fr Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000 - Siège Social : 44 bouleviend de Vaugineré - 75757 Penis OEDEX 16

du lundi au vendredi de 8h30 à 19n et le samedi de 8h30 à 13h. Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

ĽŽ.

Date

Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :

Par téléphone :

Les avantages du service survi.
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de l'occommandée ou le motif de non-distribution.

Les avantages du service suivi

3 modes d'accès direct à l'information de distribution—

Par SMS: Envoyer le numéro de la lettre recommandée au L20 8 (0.35 € TTC + prix d'un SMS).

Esur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).









Mairie d'Esquerchin 27 rue du Salut 59553 ESOUERCHIN

<u>Objet:</u> Parc éolien Extension Plaine d'Escrebieux - usage futur du site LRAR: 1 A 127 869 5006 6

Monsieur le Maire,

Comme vous le savez, notre société prépare actuellement un « dossier de demande d'autorisation unique » pour notre projet de 5 éoliennes, implantées sur les communes de Flers-en-Escrebieux, Esquerchin, Courcelles-lès-Lens et Noyelles-Godault. Le dossier de demande d'autorisation unique comprend la demande de permis de construire, ainsi que la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Deux des cinq éoliennes projetées seront implantées sur votre territoire, sur les parcelles cadastrales référencées ZA 107, lieu-dit *Pierre Lautel* et ZH 31, lieu-dit *Champ des vingt-quatre*.

Ce parc éolien fera l'objet d'une décision préfectorale après un délai d'instruction d'environ un an. Après son autorisation, et tout au long de son fonctionnement, il sera soumis à des contrôles périodiques menés par la police des ICPE (service de la DREAL).

Enfin, quand le temps sera venu d'arrêter l'exploitation de nos installations, nous nous sommes engagés auprès des propriétaires fonciers concernés par l'implantation d'une éolienne, à remettre en état les parcelles d'accueil de nos installations: ces parcelles retrouveront ainsi leur état initial, à savoir un usage strictement agricole.

A cette fin, et conformément à l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, une garantie financière sera constituée par notre société avant même la mise en service du parc, permettant de prévenir et garantir les opérations de démantèlement de nos équipements.

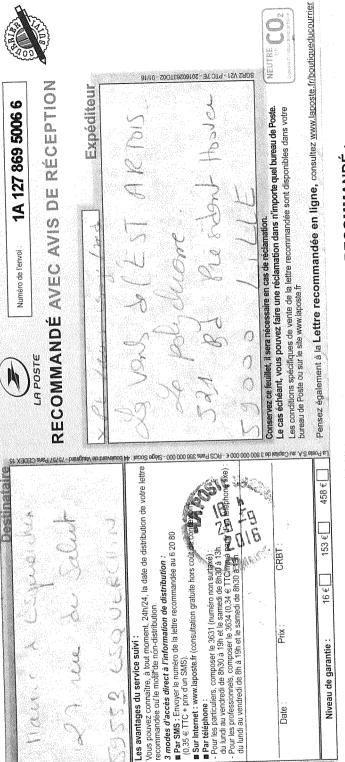
Vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, mes plus sincères salutations.

Monsieur PEZZETTA,

Nous avons bien pris note de votre demande par laquelle vous sollicitez notre avis quant à l'usage futur des terrains d'accueil des éoliennes, aujourd'hui envisagées par votre société Les VENTS de l'Est Artois, sur notre commune, et plus précisément l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Votre proposition pour une remise en état en fin de période d'exploitation de votre parc éolien des terrains d'assiette des éoliennes conformément à son état initial avec une vocation strictement agricole est à la fois conforme à nos exigences et à l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous confirmons par conséquent notre accord à cette proposition.



PREUVE DE DÉPÔT CONSERVER PAR LE CLIENT

